

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2021

Le cinq mars deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

### Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, Mme Laurence BERTOT, M. Jean-Paul BRIET, M. Jean-Claude LAVENU, M. Johan MILLET, Mme Annie LEPRINCE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à Mme Véronique KIEFFER-JOLY  
Mme Anne HAUGUEL, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY  
Mme Delphine LECONTE, pouvoir à M. Régis DAVID

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIET



Afin de respecter les règles sanitaires liées à la Covid 19, Monsieur le Maire a organisé cette réunion de Conseil Municipal, salle des Pommiers, à huis clos, respectant ainsi les consignes édictées par la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que cette réunion devait impérativement avoir lieu début mars car la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la DETR est fixée au 31 mars. Il soumet ensuite au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

### ➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers suivants font l'objet de demande de subventions auprès du Département, de la Préfecture au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et laisse la parole à Joël Trépiéd, élu en charge des dossiers de subvention pour cette opération.

#### \* Travaux de traitement de la mérule à l'Eglise :

Les travaux prévus n'ont pu être réalisés ; la Préfecture n'ayant pas accordé de subvention pour les travaux de réfection de gouttières et de toiture, par manque de trésorerie. Lors de la réunion de Conseil Municipal du 4 décembre dernier, il a été décidé que ce dossier fera l'objet d'un nouveau dépôt, au titre de la DETR, pour l'année 2021.

Pour la demande de subvention auprès du Département, le dossier avait été retenu, en totalité, par arrêté en date du 16 janvier 2019 stipulant que l'opération subventionnée devra avoir démarré avant le 17 décembre 2019. Ce qui n'a pu être respecté en raison du manquement de subvention de la DETR. L'arrêté est donc caduque.

Un dossier complet doit à nouveau être déposé auprès du Département et est également éligible au titre de la DSIL.

Pour rappel, trois entreprises doivent intervenir pour ces travaux, à savoir :

	Devis initial	Devis actualisé	Ecart
<b>Atelier Goupil-Chaumeil :</b>			
Remplacement de la panne sablière et reprise de chevrons :	3 976,80 € TTC	5 108,40 € TTC	+ 1 131,60 €
Travaux de déposes/piquages et traitement fongicide :	4 740,00 € TTC	4 740,00 € TTC	0 €
<b>Atelier du Staffeur :</b>			
Travaux de remise en état de corniches (exonéré de TVA) :	4 055,00 €	4 180,00 €	+ 125,00 €
<b>SARL Grancher Duchemin :</b>			
Remplacement de gouttières façade nord :	4 348,73 € TTC	4 778,04 € TTC	+ 429,31 €
Réparation de toiture façade sud :	1 461,00 € TTC	1 584,00 € TTC	+ 123,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, pour l'ensemble de ces travaux, au taux le plus élevé auprès du Département et de la Préfecture au titre de la DSIL.

\* Branchement eau potable pour réserve incendie rue du Château :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 décembre dernier, il a été décidé le renouvellement de demande de subvention auprès de la DETR pour la réserve incendie rue du Château. Un devis a été demandé à Véolia pour le branchement en eau potable de cette réserve. Le montant de ce raccordement s'élève à 1 403,68 € TTC.

Il est proposé d'inclure ce montant dans la demande de subvention à déposer auprès du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention incluant la pose d'une réserve incendie et son raccordement auprès du Département.

#### ➤ LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues qu'un locataire communal sollicite une exonération de loyer en compensation des désagréments subis dans le logement, sur plusieurs semaines, avec la cabine de douche. Il donne la parole à Véronique KIEFFER-JOLY, Vice-Présidente de la Commission Logements.

Les membres de cette commission, réunis le 22 février, proposent un mois de remboursement sur la totalité du montant du loyer.

Il est rappelé les travaux qui ont été réalisés à savoir :

- l'appartement a été repeint par le locataire avec de la peinture fournie par la Commune,
- la cage d'escalier a été lessivée par le locataire et repeinte par un agent communal, l'escalier a été nettoyé et repeint, la fenêtre de la cage d'escalier n'est plus étanche, elle sera remplacée.
- salle de bains refaite entièrement (remplacement de la douche, du radiateur, pose d'un sèche-serviettes, remise aux normes de l'électricité),
- pose d'une sonnette à la porte d'entrée.

Dominique Jayot informe qu'il a offert son colis de Noël au locataire par marque d'attention à son égard.

Annie Leprince suggère 2 mois d'exonération de loyer.

Dominique Jayot lui répond, membre de la Commission "Logement", rapporte les éléments de contexte pour lesquels il a été proposé un mois et rappelle les aides au logement dont le locataire bénéficie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser un mois de loyer au locataire.

➤ AUTORISATION DE PRESENCE DE COMMERCES AMBULANTS SUR LES PLAGES DE TYPE FOOD TRUCK

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'autorisation d'implantation de commerces ambulants, de type food-truck, sur les plages de Saint-Pierre-en-Port et des Grandes Dalles pendant les saisons estivales et soumet cette proposition au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'implantation de commerces ambulants sur les plages pendant les saisons estivales.

Il informe que, pour cet été, deux demandes de stationnement de food-trucks, pour la plage des Grandes Dalles, sont parvenues en Mairie.

La première demande, SAS JULIAN « Le Saint-Pierre », consiste au stationnement d'un food truck sur le parking de la plage, dont aucune information sur la dimension de la structure ne nous a été fournie.

La seconde, Richard Doutreleau, souhaite être implantée à l'endroit même des structures de restauration démontables des précédentes années.

Elle nécessite aussi l'avis de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral car l'emplacement demandé empiète sur leur terrain pour lequel le demandeur doit s'acquitter d'un droit d'occupation de sol, plus 4 emplacements sur le domaine public. Des informations complémentaires sont nécessaires avant de statuer notamment l'emprise au sol sur le terrain de l'Agglomération et de la commune. La sollicitation doit être plus explicite : dimensions, dates de début et de fin d'installation...

Un débat s'instaure.

Régis David s'étonne que la SAS Julian n'ait eu aucune information quand aux conditions d'installation d'un food truck et qu'il y a de la place pour deux, suite à la remarque de Laurence Bertot, qui précise qu'ils ne vendront pas la même chose.

Jean-Paul Briet informe que le bar « Le Saint-Pierre » ne peut pas transférer sa licence du bar sur le food truck. Le local utilisé sur la plage de St-Pierre est prêté par le CNG et l'électricité est payée par la Commune.

Annie Leprince s'étonne de privilégier ou de donner le monopole à un seul commerçant qui dispose déjà d'une cabane de vente à emporter sur la plage de St-Pierre et d'un commerce dans le centre du village et qui doit investir dans un food truck pour vendre sur le parking des Grandes Dalles. Elle souligne que ce même commerçant avait sollicité une aide financière communale pour compenser le problème de trésorerie qu'il a subi à cause de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Joël Trépied rappelle que des travaux de raccordement des restaurants saisonniers aux eaux usées avaient été réalisés par la Commune et Richard Doutreleau, bénéficiaire de ces installations, remboursait sous forme de droit de place.

Dominique Jayot précise qu'avec un food truck, il n'y a pas de tables et chaises mises à disposition devant la structure, c'est de la vente à emporter.

Véronique Kieffer-Joly impose qu'une décision rapide soit formulée aux demandeurs, la saison estivale approchant.

Monsieur le Maire souhaite l'attractivité sur les 2 plages, à défaut, il propose d'autoriser l'installation de ces deux food trucks sur le parking de la plage des Grandes Dalles.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal demandent que la SAS JULIAN « Le Saint-Pierre » et Richard Doutreleau fournissent à Monsieur le Maire un dossier complet comprenant la dimension de la structure, les dates de présence sur le parking, et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exercice de leur activité. Après étude de ces dossiers, la Commission « Logements » statuera sur le choix du prestataire pour la plage des Grandes Dalles.

➤ DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENROCHEMENT AUX GRANDES DALLES

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 21 décembre 2020, le Département rappelle qu'il a souhaité poursuivre sa politique volontariste et solidaire en matière de protection contre la mer en devenant membre, fin 2019, du Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime (SML76) nouvellement créé, aux côtés des différentes autorités compétentes de la Côte d'Albâtre.

Ce Syndicat a ainsi pour vocation d'animer une stratégie sur la frange littorale, tout en poursuivant la gestion des ouvrages qui lui ont été transférés. Toutefois, dans l'attente de sa pleine opérationnalité en janvier 2021, le Département a poursuivi, en 2020, l'entretien des ouvrages de protection et de maintien des plages pour le compte du syndicat par le biais d'une convention de partenariat.

A ce titre, le Département a réalisé le confortement en enrochements du perré Ouest de la plage des Grandes Dalles en octobre dernier.

Dans ce cadre, le Département est autorisé par le SML76 à appeler la participation des communes des plages bénéficiaires des travaux selon le mode de calcul prévu par délibération du comité syndical en date du 14/02/2020.

Ce mode de calcul, identique à celui utilisé par le Département jusqu'alors, s'applique lorsque les travaux dépassent 15 000 € HT avec les taux de participation suivants, basés sur le potentiel fiscal de la commune :

- coût des travaux inférieurs à 304 900 € HT : 20 %
- tranche de travaux comprise entre 304 900 et 762 300 € HT : 15 %
- tranche de travaux supérieure à 762 300 € HT : 10 %

Aussi, compte-tenu du montant définitif de l'opération, soit 43 958,32 € HT, et de la localisation des travaux effectués sur la plage des Grandes Dalles, dépendant de St-Pierre-en-Port et de Sassetot-le-Mauconduit, le taux de participation de la Commune est de 10 %, soit une participation attendue de 4 395,83 €.

Régis David précise que ces travaux effectués en novembre dernier, sont à consolider. L'intervention est reportée en raison de la présence d'un obus qui, pour être neutralisé, doit faire l'objet d'un arrêt préfectoral.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette participation financière, étant entendue que le SML76, en sa séance du 14 février 2020, a fixé à deux ans maximum le remboursement de toute dette inférieure à 15 245 €.

➤ INDEMNISATIONS :

- SMABTP : Prise en charge des travaux de réfection suite au sinistre survenu à la cantine

Monsieur le Maire rappelle que le sinistre consiste en une infiltration au niveau du toit-terrasse dans la cuisine de la salle de restauration scolaire.

Après expertises, la SMABTP, assureur responsabilité décennale de l'entreprise HARLIN, informe que, contrairement aux conclusions de l'expert mandaté par l'assurance dommage-ouvrage (la MAIF) qui nous avait opposé une non-garantie, ce sinistre relève de la responsabilité de cette entreprise.

En l'état, le montant des travaux de reprise s'élève à 20 610,46 € se décomposant comme suit :

- 16 807,18 € HT pour la reprise de l'étanchéité selon devis Harlin
- 3 803,28 € TTC selon devis de l'entreprise DMB pour la remise en état du plafond

La SMABTP ne participera pas aux dommages immatériels consistant en l'emploi d'un agent, à temps partiel, pour emmener les enfants sur un autre site de restauration car le délai de résolution du sinistre est imputable à l'assureur dommage-ouvrage MAIF qui n'a pas assumé son rôle dans cette affaire et est donc à l'origine de la situation actuelle litigieuse.

Annie Leprince propose de demande à la MAIF de prendre en charge le dédommagement du recrutement du personnel subi par la Commune.

Dominique Jayot lui répond que la MAIF avait aussi refusé cette prise en charge.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise HARLIN refusait toute implication dans ce sinistre et remercie Monsieur Vimont de la Sté « La Grainvillaise » qui a fait avancer la décision de la SMABTP.

Les travaux de réfection de toiture seront réalisés par l'entreprise HARLIN, titulaire du marché « couverture » de l'extension de l'école à l'origine des travaux, sous couvert de sa garantie décennale qui sera prorogée de 10 ans à l'issue de ces réparations.

L'entreprise DMB aura à charge les travaux intérieurs (remplacement de placo, peinture...). La Commune a déjà fait appel à ses services (remplacement de douche dans un logement communal, pose d'un nouveau columbarium au cimetière) et en a entière satisfaction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de 20 610,46 € de la part de la SMABTP en dédommagement du préjudice subi à la cantine scolaire.

- dédommagement suite à un dépôt sauvage

Serge DUJARDIN, Adjoint au Maire, a porté plainte, en date du 23 novembre dernier, auprès de la Gendarmerie de Valmont après avoir constaté un dépôt sauvage de déchets dans la côte du marché.

Après enquête, les gendarmes ont retrouvé le dépositaire. Ils nous ont demandé d'estimer le préjudice subi par la Commune (temps de ramassage et d'évacuation de ces déchets par les employés communaux). Le montant de ce préjudice est estimé à 250 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant de ce préjudice.

Une 2ème plainte a été déposée pour un nouveau dépôt sauvage. Nous sommes dans l'attente de l'enquête de gendarmerie.

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- qu'une infirmière libérale souhaite la création de son activité sur le territoire communal et recherche un local pour s'y implanter. Une visite du cabinet médicale est programmée le 12 mars prochain. La Commune doit garder une offre de santé sur son territoire.

- que SEMINOR propose l'acquisition des résidences "Les Galets" et "Le Doris" estimées par le Service des Domaines.

Jean-Paul Briet souligne que si la Commune souhaite devenir propriétaire de ces résidences à termes échus des baux, elle aura en charge l'entretien des logements qui, pour certains, ont plus de 30 ans et ne disposent pas d'accessibilité PMR, de douches adaptées...

Dominique Jayot rappelle que la salle des Galets est communale et qu'elle est source de revenus et souhaite conserver l'utilisation de cette salle.

Joël Trépied informe que les espaces verts sont entretenus par les agents communaux alors que les locataires paient une redevance à SEMINOR pour ce service.

Monsieur le Maire fait part que la société SEMINOR envisage des travaux de réfection de ces logements et demande à la Commission « Logements » d'étudier la proposition faite à la Commune.

- que les stages de 3 agents communaux arrivent à échéance :

\* Hélène TARNAUD au 15 avril

\* Emeric PROVAUX au 18 avril

\* Océane DEFRESNE au 30 avril

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépied se fait le porte parole de saint-pierrais qui s'interrogent sur la parution du bulletin municipal 2020.

Réponse : une information a été diffusée à ce sujet sur « panneau pocket ». Il est en cours d'impression et paraîtra courant mars. Il sera lisible, en version dématérialisée, sur le site internet de la Commune.

Jean-Claude Lavenu s'inquiète de l'avancement du chantier de l'atelier communal et de l'espace associatif.

Réponse : une réunion et un planning précis de fin de travaux ont été demandés à l'architecte avec les entreprises pour lesquelles les travaux ne sont terminés.

Annie Leprince :

- demande la date de fin de chantier des travaux de raccordement à l'assainissement.

Réponse : Les travaux ont pris du retard en raison des intempéries et du gel. Actuellement, le chantier a commencé rue des Falaises et n'est pas terminé rue des Fermes. Nous avons exigé que l'Eglise soit accessible pour que les services religieux soient assurés (Eglise plus grande du canton, tous les offices y sont célébrés). Ce chantier devrait se terminer pour fin mars en raison de l'ouverture du camping au 1<sup>er</sup> avril. Ensuite, l'entreprise interviendra rue du Nord. La fin de chantier est estimée au 1<sup>er</sup> juin.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas le maître d'ouvrage de ces travaux, et que le choix de l'entreprise n'a pas été pas de son ressort.

- demande si le prix de l'eau est à l'origine du refus de la fourniture en eau pour les jardins partagés

Réponse : en aucun cas, le prix de l'eau est à l'origine de la fourniture en eau. Il fallait remplir la tonne à eau tous les 10 jours en juillet et août, ce qui est excessif. De plus, il fallait mobiliser 2 agents communaux avec le tracteur, pour le remplissage sur une borne incendie au stade, ce qui est interdit.

Le passage du tracteur, dans la rue des Mouettes, abîmait, soit la clôture d'un riverain, soit le talus d'un autre. Il a été proposé à l'association de réfléchir pour qu'ils soient autonomes avec la pose d'un abri avec toiture pour récupérer l'eau de pluie. M. Fournier a répondu que la propriétaire pouvait récupérer son terrain à tout moment, et qu'il ne pouvait pas se projeter sur ce type d'installation. Nous ne pouvons plus, de toute façon, nous engager dans la rue des Mouettes avec le tracteur, afin d'éviter de détériorer les clôtures et talus des riverains.

- s'étonne de n'avoir aucune réponse à la présentation de ses vœux à ses collègues du conseil municipal, pour une équipe qui se dit « unie ».

Jean-Paul Briet est très satisfait de la mise à jour du site internet de la Commune.

Réponse : Monsieur le Maire souligne l'efficacité et la rapidité de travail de Lucie. Cette mise à jour représentait un gros travail.

Laurence Bertot demande des précisions sur le devenir des agents qui arrivent en fin de stage.

Réponse : Monsieur le Maire annonce que pour :

- Hélène Tarnaud : il n'a pas assez de recul pour apprécier son travail. Cet agent est actuellement en arrêt de travail depuis quelques mois. Il propose donc une prorogation de stage de 6 mois.
- Océane Defresne : bon agent qui donne entière satisfaction. Il demande sa titularisation.
- Emeric Provaux : l'agent dispose de bonnes compétences en plomberie. Cependant, son stage a été prorogé à 2 reprises. De graves événements liés à son comportement ont fait qu'il est actuellement en arrêt maladie pour se soigner.

Serge Dujardin annonce qu'il organise une réunion « fleurissement » le samedi 06 mars à 17 heures.

Régis David informe que :

- Les travaux d'éclairage public (remplacement des ampoules actuelles par des ampoules leds) à la Résidence « Les Cormorans » et rue du Clos commenceront le 10 et 11 mars prochains
- Un visiophone a été posé à la porte de la garderie périscolaire

- Un mail a été envoyé à M. LE LOUARGANT, du Département, pour lui rappeler les problèmes rencontrés sur la plage de Saint-Pierre-en-Port (barrières couchées, vide sous le perré..)
- Un état des lieux du parc informatique de la Mairie et des Ecoles a été réalisé pour une proposition technique et financière. Le matériel de la mairie ne serait pas protégé par un anti-virus. Réponse : faux.

Monsieur le Maire annonce qu'un reportage sera tourné, par TF1 et diffusé au journal de 13 heures, au sujet du transport gratuit des personnes âgées de plus de 75 ans vers un centre de vaccination contre le Covid 19.

La séance est levée à 21 heure 10.

Le secrétaire de séance,

**J.P. BRIET**



Le Maire,

**E. FAVEY**